

## **ANNEXE 8B**

### **Pièces justificatives à transmettre à l'appui d'une demande de bonification**

#### **BONIFICATION DE 800 POINTS**

Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

OU son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi,

OU son enfant reconnu en situation de handicap ou malade



**Pour être prise en compte, cette demande doit être formulée dans MVT1D et COLIBRIS**

Se référer à l'annexe 8C pour la notice d'information préalable et le formulaire de demande à transmettre au médecin du travail avec les pièces justificatives.

#### **BONIFICATION DE 100 POINTS pour un agent en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi : nouvelle situation ou renouvellement de RQTH non connus de l'administration**



**Pour être prise en compte, cette demande doit être formulée dans COLIBRIS**

Se référer à la notice d'information préalable à l'annexe 8C pour le justificatif à téléverser dans COLIBRIS.

#### **RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**



**Pour être prise en compte, cette demande doit être formulée dans MVT1D et COLIBRIS**

**Pour justifier de l'éloignement supérieur ou égal à 40 kms :** fournir tout document attestant de de la résidence professionnelle<sup>1</sup> du conjoint + dernier bulletin de salaire et document-distancier MAPPY établissant la distance entre résidence professionnelle de l'enseignant et résidence professionnelle du conjoint (référence : trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy entre l'adresse de la RAD de l'agent et l'adresse professionnelle du conjoint) ;

Le rapprochement de conjoint peut être considéré lorsque le conjoint de l'enseignant est inscrit auprès de France Travail. Dans cette situation, la demande de rapprochement de conjoint devra porter sur le lieu d'inscription à France Travail et devra coïncider avec la précédente résidence professionnelle.

Une promesse d'embauche n'est pas suffisante pour justifier d'une activité professionnelle.

#### **Situation familiale :**

- Agent marié : extrait d'acte de mariage daté de moins de 3 mois
- Agent non marié ayant un enfant à charge en commun : photocopie du livret de famille ; ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ; pour un enfant à naître, attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, établie et transmise au plus tard le 10

<sup>1</sup> La résidence professionnelle est déterminée par le lieu où le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle (siège, succursale, etc...)

Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.

## **ANNEXE 8B**

juin 2026 à 12h00, date de fin de la période de demande de rectification des barèmes. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

- Agent Pacsé : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacs + extrait d'acte de naissance du partenaire daté de moins de 3 mois + pour les agents pacés depuis plus d'un an, fournir la déclaration d'impôt commune + pour les agents pacés en 2025 (avant le 31/08/2025) fournir un document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mail d'accusé réception des services fiscaux ou autre document justifiant que l'agent est identifié comme pacé auprès de ces services).

- **Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2026 :**

- Pour les enfants déjà déclarés dans la base de gestion, pas de justificatif à fournir ;
- Enfant à naître : l'extrait de naissance pourra être transmis jusqu'au 10 juin 2026 à 12h00, date de fin de la période de demande de rectification des barèmes.

### **AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC)**



**Pour être prise en compte, cette demande doit être formulée dans MVT1D et COLIBRIS**

Enfant à charge (sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté) non déclaré dans la base de gestion : fournir le dernier document d'imposition prouvant qu'il est rattaché au foyer fiscal.

- **Pour justifier de l'éloignement égal ou supérieur à 40 kms**, fournir l'attestation du domicile du conjoint + document – distancier MAPPY établissant la distance entre la résidence professionnelle de l'enseignant et la résidence personnelle de l'autre parent (référence : trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy entre l'adresse de la RAD et l'adresse privée du détenteur de l'APC)

Extrait du livret de famille ou de l'acte de naissance + décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant ou les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement + toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant.

### **BONIFICATION DE 25 POINTS POUR MANDAT ELECTIF**



**Pour être prise en compte, cette demande doit être formulée dans COLIBRIS**

Transmettre le procès-verbal du vote et d'installation de l'assemblée correspondante (conseil municipal, EPCI, etc...).